Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0293-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ADMISSION EN NON VALEURS SUR LES TITRES DU BUDGET PRINCIPAL - LISTE 6973120215

D_2024_0293

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Par délibérations B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget Principal sur les exercices pris en charge de 2021 à 2024 pour les motifs suivants :

- Liste n° 6973120215 94 pièces présentes pour un total de 6 202,49 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs				
	Personne Physique - Particulier	91	Pièces pour	6 186,03€
	Personne morale de droit privé	3	Pièces pour	16,46 €
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	1	Pièce pour	0,01€
	Divers	93	Pièces pour	6 202,48€
Motifs de présentation				
	Poursuite sans effet	5	Pièces pour	66,00 €
	NPAI et demande de renseignement négative	8	Pièces pour	124,90 €
	Combinaison infructueuse d actes	78	Pièces pour	6 000,41€
	RAR inférieur au seuil de poursuite	3	Pièces pour	11,18 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	79	Pièces pour	3 472,13€
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	15	Pièces pour	2 730,36€
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2024	2	Pièce pour	56,40 €
	2023	16	Pièces pour	328,84€
	2022	52	Pièces pour	3 698,75€

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 074-200011773-20241120-D_2024_0293-AU

	2021	24	Pièces pour	2 118,50€

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2024 du budget Principal à l'article 6541 «créances admises en non-valeurs » pour la liste n° 6973120215 dont le montant s'élève à 6 202,49€.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.